

**AR Prefecture**

005-210501078-20250210-06\_2025-DE  
Reçu le 12/02/2025  
Publié le 12/02/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°06-2025

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE  
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 FEVRIER 2025**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 03/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix février à seize heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

**Absents représentés** :

**Absent non représenté** : KOLLER Pascale,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pierre SENNERY est désigné comme secrétaire de séance.

**Objet** : FINANCES :

**ASSOCIATION DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
BRIANCONNAIS - APCCB -**

Adhésion 2025

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 70 de la loi du 19 février 2007 introduit dans la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

L'adhésion à l'association du personnel de la Communauté de Communes du Briançonnais pour les communes extérieures est de 70€ par agent.

Le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration intercommunale et Communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe ;  
Les agents de la collectivité adhèrent à cette association individuellement à titre onéreux.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** d'adhérer à l'Association du Personnel de la CCB pour un montant de 70 € par agent pour l'année 2025 ;

**Autorise** le Maire à régler la dépense.

**AR Prefecture**

005-210501078-20250210-06\_2025-DE

Reçu le 12/02/2025

Publié le 12/02/2025



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Sennery".

Mme Le Maire  
ARNAUD Estelle

Pierre SENNERY

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 février 2025

De la publication sur le site de la Mairie le 12 février 2025

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -  
[mairie@puysaintandre.fr](mailto:mairie@puysaintandre.fr) - 04 92 20 24 26 site : [www.puysaintandre.fr](http://www.puysaintandre.fr)